

1^{er} Forum Régional DES ASSOCIATIONS 2016

ATELIER 2 : COMMENT TRAVAILLER AVEC SON EXPERT – COMPTABLE ET SON COMMISSAIRE AUX COMPTES



La profession comptable en France

□ Ordre des experts-comptables

- Ministère de tutelle : Ministère de l'économie et du budget
- 23 conseils régionaux dont les représentants sont élus par les professionnels inscrits
- 20 000 experts-comptables
- 19 300 sociétés d'expertise comptable

(source www.futurexpert.com Avril 2016)

□ Compagnie nationale des commissaires aux comptes

- Ministère de tutelle : Ministère de la justice
- 33 compagnies régionales dont les représentants sont élus par les membres de la profession
- 13 567 commissaires aux comptes
- 5 567 sociétés de commissaires aux comptes

(source site CNCC Avril 2016)



Expert-comptable et Commissaire aux comptes

DEUX missions, DEUX objectifs

Expert-comptable	Commissaire aux comptes
Cadre contractuel	Cadre légal
Mission renouvelable tous les ans	Mission de 6 exercices
Etablissement des comptes annuels	Certification des comptes annuels
Mission ponctuelle	Mission permanente
Mission de conseil	Proposition de recommandations / non immixtion dans la gestion
Vision complémentaire à celle de l'expert-comptable (dérogation)	
Expert-comptable	Commissaire aux comptes
Propose des réponses techniques aux contraintes économiques et légales de l'entité	Vérifie que les choix retenus respectent les obligations légales et réglementaires
	Prévention des risques (financiers, détournements, respect des textes légaux...)
Accompagne l'entité dans la mise en place de son organisation interne	Apprécie la fiabilité du contrôle interne
Être créateur de valeur pour l'entreprise	Être créateur de confiance pour les tiers (banques, actionnaires, fournisseurs, clients, salariés...)



Complémentarité Expert-comptable Commissaire aux comptes

➤ Quand ?

- Lorsque l'association qui a établi une comptabilité, a reçu un financement, a procédé à un acte impliquant l'obligation légale de nommer un commissaire aux comptes ou bien l'a volontairement désigné. L'expert-comptable et le Commissaire aux comptes échangent tout au long de l'année.

➤ Pourquoi ?

- Répondre à l'exigence du législateur et/ou du financeur,
- Communiquer de façon concertée avec la Direction de l'association,
- Etendre le champ des contrôles et des recommandations,
- Obtenir une certification vecteur de transparence et de confiance.



La mission de l'expert-comptable

L'expert-comptable exerce dans un cadre contractuel (lettre de mission obligatoire).

- Il est missionné:
 - dans le cadre réglementé pour toutes les missions prévues par la loi et le règlement
 - pour des missions relevant du domaine concurrentiel, privé, commercial ou public
- Il respecte le cadre réglementaire et déontologique de son exercice professionnel quel que soit le domaine de la mission confiée
- Il est soumis à un contrôle qualité et disciplinaire
- Il est soumis au secret professionnel



La mission de l'expert-comptable

- Établit les comptes, les déclarations fiscales et sociales,
- Présente les comptes annuels,
- Conseille l'association (en matière d'organisation, de comptabilisation, de gestion, en gestion financière, fiscale, sociale, juridique, d'établissement de procédures...)
- Aide à l'élaboration des rapports (annuels, aux financeurs), des réponses aux appels d'offres, établissement des CER...
- Procède aux audits contractuels, diagnostics financiers, techniques, des procédures...
- Répond à toute demande dans son champ de compétence...
- Peut procéder pour le compte de son client (1) :
 - À l'établissement des déclarations fiscales
 - À l'établissement des déclarations sociales
 - Au télépaiement de dettes fiscales, sociales

(1) Sous réserve que la lettre de mission soit complétée par un mandat spécifique



La mission du Commissaire aux comptes

Il met en place une démarche de certification des comptes annuels (le cas échéant, des comptes consolidés) et de vérification des documents communiqués à l'Assemblée Générale



Le Commissaire aux comptes est en relation avec tous les organes de gouvernance de l'association.

Ce dialogue permet de développer la démarche de progrès de l'Association.

Le Commissaire aux comptes est convoqué aux Conseils d'Administration et à toutes les Assemblées Générales.



La mission du commissaire aux comptes

L'opinion du Commissaire aux comptes est matérialisée par un rapport sur les comptes annuels, lu à l'Assemblée Générale, et que l'association peut communiquer à ses partenaires (financeurs, membres, donateurs). Il permet :

- la transparence financière en interne,
- la crédibilisation du discours de l'Association envers l'extérieur,
- la création de confiance avec tous les partenaires (en matière de continuation de l'exploitation et de délais de paiement notamment).

Le Commissaire aux comptes réalise également des Services Autres que la Certification des Comptes annuels (SACC) qui peuvent lui être demandés : Attestations particulières, procédures convenues par exemple.

Un commissaire aux comptes peut également intervenir dans les opérations de fusion d'association. Il s'agit alors d'un Commissaire aux comptes différent de celui des entités concernées par l'opération.



La mission du Commissaire aux comptes

➤ Mission légale du Commissaire aux comptes :

Formuler une opinion sur la régularité et la sincérité des comptes annuels ainsi que sur l'image fidèle du patrimoine et du résultat de l'activité de l'association (certification avec ou sans réserve, ou refus)

➤ Autres interventions liées à la mission légale du Commissaire aux comptes

- Rédaction et communication d'un rapport spécial sur les conventions réglementées
- Signalement des irrégularités à l'AG et au Conseil d'Administration,
- Vérification de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations comptables et financières contenues dans le rapport de gestion,
- Procédure d'alerte,
- Révélation des faits délictueux dont il a eu connaissance, au cours de sa mission, au procureur de la République,
- Mise en œuvre des obligations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme,

➤ Services Autres que la Certification des Comptes annuels (SACC)



Expert-comptable et Commissaire aux comptes

Des diligences différentes

Exemples de travaux réalisés <u>exclusivement</u> par le Commissaire aux comptes	Objectifs
. Assistance à l'inventaire physique	S'assurer de la réalité des stocks
. Evaluation du contrôle interne	Formulation de recommandations visant à limiter les risques et à protéger l'association
. Confirmation des banques	S'assurer de la concordance des engagements hors bilan et des signataires
. Vérifications spécifiques	.Vérification des informations communiquées aux membres (rapport de gestion, conventions réglementées)
. Prise en compte des éléments postérieurs à la date de clôture	Prévenir en amont les difficultés financières de l'association
. Emission d'un rapport sur les comptes annuels	Rapport de certification des comptes annuels présenté aux membres et communiqué aux partenaires

Expert-comptable et Commissaire aux comptes DEUX missions, DEUX objectifs

L'expert-comptable peut :

- . Tenir les livres de comptes (comptabilisation),
- . Etablir les bulletins de salaire
- . Aider en matière d'organisation générale, financière, commerciale
- . Produire des consultations fiscales, juridiques, sociales
- . Présenter les comptes annuels

Le Commissaire aux comptes :

- . Met en œuvre une démarche de certification des comptes annuels,
- . Vérifie les documents communiqués lors de l'AG,
- . Informe des conventions réglementées
- . Procédure d'alerte,
- . Révélation des faits délictueux

COMMENT TRAVAILLER AVEC SON EXPERT – COMPTABLE ET SON COMMISSAIRE AUX COMPTES

Merci de votre attention !

Questions / Réponses

